



DÉCISION DU MAIRE
Décision budgétaire modificative n°1
Budget annexe – Maison de Santé
N°2025-074

Le Maire de Pélussin (Loire) :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-10-6 ;

Vu le budget annexe 2025 de la Maison de Santé ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget annexe de la Maison de Santé afin de pouvoir payer une facture d'acquisition d'extincteurs ;

décide :

Article 1 – D'autoriser le virement de crédit suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21568-020 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		1 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 000.00 €		
D-2313-020 : Constructions (en cours)	1 000.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 000.00 €			
Total INVESTISSEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Article 2 – La présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Pélussin, le 02 juin 2025,
LE MAIRE,
Monsieur Michel DÉVRIEUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250602-2025-074-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/06/2025

Publication : 06/06/2025